



INSPIRÉE DE LA GRILLE PROVINCIALE DE LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

1 Formulaires et services non assurés (excluant l'examen)

Sur formulaire de l'employeur // de l'école

- État de santé 25 \$
- Absence du travail, de l'école 25 \$
- Retour au travail 25 \$

Rapport médical sur formulaire préétabli

- Assurance invalidité 65 \$–125 \$
- Assurance chômage 35 \$
- RRQ 125 \$–255 \$
- Invalidité Éducation Québec (TDA) 25 \$
- Assurance annulation voyage 65 \$–125 \$
- Crédit d'impôt (ARC ou ARQ) tarif horaire
- Crédit d'impôt pour personne à charge invalide ou inapte tarif horaire
- Aptitude à adopter ou à devenir famille d'accueil tarif horaire
- Vignette de stationnement pour handicapé 25 \$
- Besoin de transport adapté 65 \$–125 \$
- Autres formulaires ou rapports tarif horaire

Formulaires de la SAAQ ou demande de ses partenaires

- Permis de conduire 50 \$–125 \$
- Rapport médical initial 40 \$
- Rapport médical d'évaluation 125 \$
- Rapport médical d'évolution 125 \$
- Rapport médical sur les séquelles 75 \$–125 \$
- Autres formulaires ou demandes 20 \$ + tarif horaire

Rendez-vous manqué 30 \$

Consultation téléphonique (situation ou personne non assurée) 25 \$

Renouvellement d'une ordonnance sans évaluation médicale 20 \$

Rapport établi en vue de l'homologation d'un mandat donné en prévision d'incapacité 480 \$

2 Services administratifs non liés à l'obtention de services assurés auprès d'un professionnel de la santé

- Photocopie, première page* sans lien avec l'obtention d'un service assuré 10 \$
- Photocopie† pages supplémentaires, sans lien avec l'obtention d'un service assuré 0,50 \$/page
- Télécopie†, sans lien avec l'obtention d'un service assuré 20 \$
- Frais d'interurbain, sans lien avec l'obtention d'un service assuré 5 \$ + frais réels
- Service de messagerie, sans lien avec l'obtention d'un service assuré 25 \$ + frais réels
- Rédaction d'un résumé de dossier, sans lien avec l'obtention d'un service assuré Tarif horaire
- Frais de transmission de copies ou documents pour le compte d'un patient, sans lien avec l'obtention d'un service assuré 5 \$ à 10 \$

3 Service médical non assuré (y compris la consultation ou l'examen d'un patient qui ne réside pas au Québec, l'examen préemploi et l'examen à la demande d'une compagnie d'assurance) de même que les services liés à de tels services

- Honoraires d'examen non assuré 70 \$–230 \$
- Intervention thérapeutique ou diagnostique non assurée (réparation de plaie, réduction, immobilisation) 70 \$–265 \$
- Évaluation de l'aptitude à conduire 120 \$–165 \$
- Examen pour camp de vacances, club sportif, école, université 100 \$
- Examen pour une compagnie d'assurance (examen d'admissibilité) 200 \$
- Examen préemploi et en cours d'emploi 200 \$
- Prélèvement sanguin sans lien avec un service assuré 30 \$ – 60 \$
- Frais de transport d'échantillons biologiques, sans lien avec un service assuré 20 \$
- Rédaction d'un résumé de dossier, sans lien avec l'obtention d'un service assuré Tarif horaire

4 Frais connexes à un service assuré (fixés par règlement)

Frais de transport d'échantillons biologiques :

- ne comprenant pas d'échantillon sanguin jusqu'à 5 \$

5 Taux horaire

- Activités médico-administratives 255 \$
- Activités médico-légales 400 \$
- Expertise (accord préalable requis) 450 \$

* Ce tarif s'applique lorsque la réponse exige de sortir le dossier et comprend les frais de transmission des copies par la poste, le cas échéant. Lorsque le dossier n'a pas à être sorti et que la transmission ne se fait pas par la poste, le tarif pour les pages additionnelles s'applique dès la première page.

† Lorsqu'il est nécessaire d'imprimer des pages pour les transmettre par télécopie (par exemple : dossier médical électronique), les frais de la photocopie au tarif des pages supplémentaires s'ajoutent au coût de la transmission par télécopie.

Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées après le 6 décembre 2015 visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie ou des frais engagés aux fins de la dispensation de ceux-ci peut, par écrit dans les cinq ans suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui lui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause.

l'Autre maison, autre façon